

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, sis 11 rue de l'Hôpital à Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, sa Vice-Présidente,

et

L'Association France Alzheimer Côte d'Or, dont le siège est basé 3 rue Jean Monnet à Chenôve, représentée par Monsieur Hubert de Carpentier, son Président,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la Maison des Seniors – rue Mère Javouhey 21000 Dijon au bénéfice de l'association France Alzheimer Côte d'Or.

Ce prêt de bureau doit permettre l'accueil du public senior dijonnais concerné par la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation du bureau par l'association sont définis conjointement et situés dans les plages d'ouverture au public, soit une demi-journée par mois.

Les conditions d'utilisation peuvent être modifiées en fonction des besoins définis conjointement entre le CCAS et l'association.

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux ou installations. Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

L'entretien des locaux est à la charge habituelle du CCAS.

Dans la mesure du possible, un photocopieur, un poste informatique, une imprimante, un accès internet et un espace d'attente sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Fonctionnement

Les demandes de rendez-vous auprès de l'association sont formulées directement entre l'association et le public senior dijonnais concerné.

Article 4 : Dispositions financières

Le bureau est mis à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels et les pertes

constatées du matériel prêté.

Article 5 : Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le CCAS est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles mis à la disposition de l'association des conciliateurs, et en responsabilité civile en tant que propriétaire d'immeuble, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 6 janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment avec un préavis de trois mois minimum :

- par le CCAS si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention,
- par le CCAS en cas de nécessité impérieuse à disposer de ce local,
- par l'association elle-même.

Article 8 : Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Article 9 : Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **18 DEC. 2013**

La Vice-Présidente du CCAS,

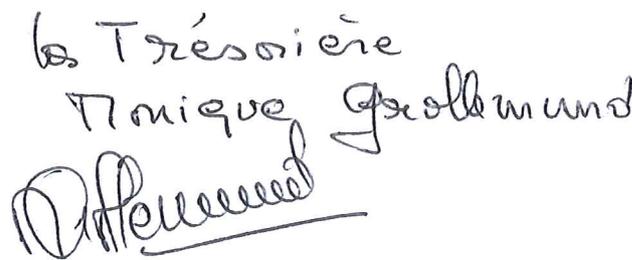
 Le Président
de l'association France Alzheimer Côte d'Or,





Françoise TENENBAUM

Hubert DE CARPENTIER


La Trésorière
Dominique Grollemand